

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 22/06/2023 à 19H00

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Pierrick PINET ; Christine BROWAEYS ; Diane FACOMPRESZ

ABSENTS EXCUSÉS : Patricia BONNOT (procuration à Florence PILLANT)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 17 JUIN 2023

Secrétaire de séance :

Ouverture de séance à 19h03

Le quorum est atteint

1. renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- PROPOSE à Madame la Préfète

Monsieur Georges DUQUESNE, Madame Joëlle MASSA et Madame Laurence ALGOUD, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur André ODDON, Mme Florence PILLANT conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

2. Acquisition parcelle AB 721b (régularisation foncière)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée dans les conditions sus-énoncées.*
- ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative,*
- DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.*

3. Convention de médiation entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Saillans, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme » (Sauvegarde 26) reconduction pour 2023 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- APPROUVE le projet de convention pour les années 2023 / 2025 (avec clause de revoyure chaque année), et la participation financière de la commune de 8 847,00 € par an.*
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.*

4. Désignation du référent déontologue des élus :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

5. Demande de subvention panneaux de police et sécurisation écoles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DÉCIDE de la mise en œuvre du projet : renouvellement du parc de panneaux de police + sécurisation des espaces publics utilisés par les écoles et le périscolaire.
- SOLLICITE l'inscription de ces projets pour des financements du Conseil Départemental
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ces projets conformément aux dispositions précédentes,

6. Demande de subventions pour des travaux sur l'ensemble bâtimementaire mairie-écoles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le coût de l'équipement s'établissant à 94 732,50 € HT soit 113 679,00 € TTC : remplacement des vitraux cassés de la mairie + travaux de réfection de façade + travaux de rénovation de toiture.
- INSCRIT les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

07.Demande de subventions pour le remplacement du revêtement du City – Stade :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le coût de l'équipement s'établissant à 14 358,63 € HT soit 17 230,36 € TTC
- INSCRIT les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

08. Demande de subvention pour la réalisation de fresques sur la commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 abstention Freddy Martin) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DÉCIDE de la mise en œuvre du projet : abribus du Collet + mur situé à l'Est du City Park
- SOLLICITE le Conseil Départemental pour une subvention d'un montant de 1732,60 € HT
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

9. Candidature Appel à projets « Marche du quotidien » de l'ADEME :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'inscrire la commune de Saillans à l'Appel à projets « Marche du quotidien »
- **APPROUVE** le dossier de candidature de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.

10.Ecole de musique « Si Saillans Sonne » : Admission en non-valeur sur le budget général :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la MAJORITÉ (2 abstentions Patricia Bonnot et Freddy Martin) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette pour la M 14 (budget général)
- **DIT** que le montant total de ce titre de recette s'élève à 918 € pour la M14 (budget général) (facture de chauffage 2023)
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (M14).

11.Ecole de musique « Si Saillans Sonne » : Subvention exceptionnelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la MAJORITÉ (3 abstentions Patricia Bonnot Christine Browaeys et Freddy Martin) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle telle que proposée, soit 2 500 euros
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, article 6574,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision

Saillans, le 22/06/2023

Le Maire,
Francois BROCARD



